

LUTTES ET CFDT COMMUNICATION

ISSN - 0181-5520

Édité par la F.T.I.L.A.C-C.F.D.T

Ce numéro comporte des suppléments, dont "VUE DU SYDAS" et "FTILAC-PLUS"

MENSUEL

N° 72

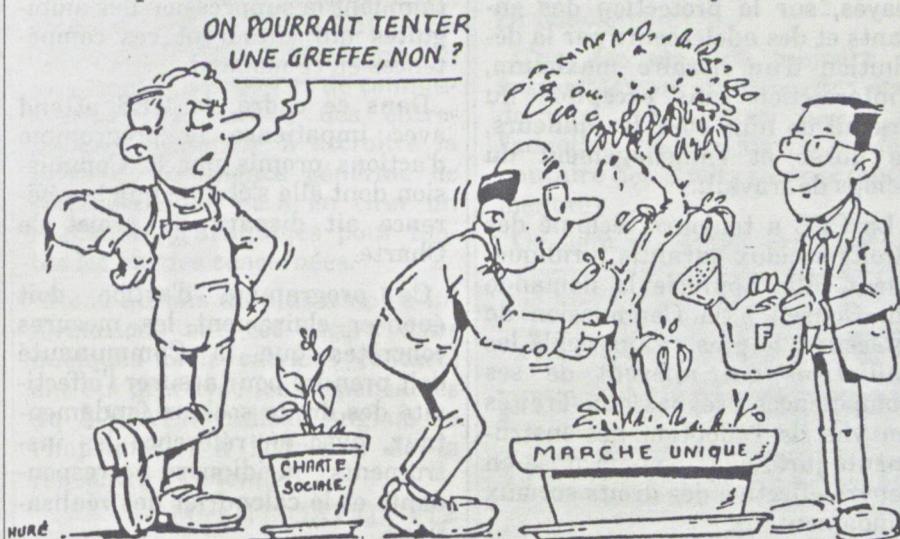
Nov. 89

Europe sociale :

Une première étape

Les rassemblements des 16, 17 et 18 octobre en Belgique, à l'appel de la Confédération Européenne des Syndicats représentent sans aucun doute une première étape dans la mobilisation des travailleurs pour que se construise l'**Europe sociale**.

Les 900 militants d'Ostende qui pendant deux jours ont débattu, confronté leurs expériences dans le domaine de la Représentation collective des travailleurs, les conditions de travail et la formation-qualification ont démontré la vitalité des syndicalistes Européen.



Les 10 000 militants attendus qui, d'un seul coup, se sont transformés en 17 000 (dont 2 500 de la CFDT) sont pour la Confédération Européenne des Syndicats une force démultipliatrice qu'il faut dynamiser dans les prochaines semaines pour que les 12 pays de la Communauté fasse une place au Social et ne privilégient plus seulement les dimensions économiques, financières, fiscales ou monétaires.

Faire une place au social, c'est avant tout peser pour qu'à la Déclaration solennelle des

Chefs d'Etats de Strasbourg, en Décembre 1989, sur la Charte des Droits Sociaux Fondamentaux soit annexé un programme d'action. Un **programme d'action** qui fixerait les objectifs de la mise en oeuvre de la charte en matière de directives contraignantes pour tous les Pays de la C.E.E.

Déjà le Comité Exécutif de la Confédération Européenne des Syndicats, par ses propositions et ses contacts, pese et entend peser sur la décision des chefs d'Etats ; mais il a aussi décidé que la mobilisation serait encore plus importante qu'à Bruxelles si d'aventure, il n'y avait pas d'accord sur un ensemble de mesures fortes pour la construction de l'Europe Sociale sous la Présidence Française qui se termine en Décembre.

Mais cette mobilisation pour l'**Europe sociale** doit avant tout se faire dans nos entreprises, dans nos branches et au plan national. C'est une illusion de penser qu'on obtiendra de l'Europe ce qu'au plan national nous ne sommes pas encore arrivé à obtenir. Il y a bien là, synergie entre notre travail dans les entreprises, les branches et nos interventions au plan Européen.

C'est en développant cette synergie que nous gagnerons le **défi du développement de la négociation européenne**.

MICHEL MORTELETTE
Secrétaire Général

Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs.

Le Conseil des Ministres des affaires sociales, réuni le 30 octobre à Bruxelles, sous la présidence de Jean Pierre Soisson, a arrêté le texte de la Charte Sociale qui sera soumis aux chefs d'Etats et de gouvernement les 8 et 9 décembre à Strasbourg.

Ce texte, qui a subi plusieurs transformations depuis le projet initial de la Commission, a été adopté par onze Etats, la Grande-Bretagne maintenant sa réserve générale.

Dans un communiqué publié le 31 octobre, la Confédération Européenne des Syndicats a réagi pour se féliciter de l'existence même de ce texte qu'elle réclame depuis quatre ans, mais aussi pour en dénoncer les insuffisances (communiqué ci-dessous).

Communiqué de la CES

Le Conseil "Travail et Affaires sociales", réuni le 30 octobre à Bruxelles, a mis au point le projet de "Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs" et 11 membres sur 12 ont donné leur accord pour transmettre ce texte au Conseil Européen "en vue d'une décision sur son adoption" en décembre à Strasbourg.

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) accueille avec satisfaction le fait que les droits sociaux fondamentaux des travailleurs européens qu'elle réclame depuis quatre ans pour assurer la cohésion économique et sociale de la communauté, aient enfin trouvé un début de réalisation au travers de la proposition du Conseil.

Un premier pas significatif vient d'être franchi par 11 Etats membres malgré l'obstination forcenée et absurde du gouvernement britannique.

La CES a encore des critiques et des propositions pour améliorer le

projet de Charte, en particulier sur le principe d'un revenu minimum pour les personnes malades, au chômage ou en retraite, sur le droit de mener des actions collectives au niveau européen pour des revendications européennes, sur les congés de maternité et parentaux, sur la durée des congés payés, sur la protection des enfants et des adolescents par la définition d'un horaire maximum, l'interdiction sans exception du travail de nuit pour les mineurs, la durée et l'aménagement du temps de travail...

La CES a toujours réclamé des droits sociaux garantis juridiquement. Elle apprécie la demande du Conseil à la Commission de présenter le plus vite possible les initiatives qui relèvent de ses compétences prévues aux Traités en vue de l'adoption des instruments juridiques pour la mise en œuvre effective des droits sociaux fondamentaux.

Dans ce contexte, la CES ne demande pas -en ce moment-

extension des compétences sociales de la Communauté, mais l'interprétation la plus large possible de toutes les parties du Traité qui définissent ces compétences. Elle insiste, de plus, pour qu'une éventuelle conférence intergouvernementale prévoit également l'extension de ces compétences et notamment la suppression des ambiguïtés qui entourent ces compétences en ce moment.

Dans ce cadre, la CES attend avec impatience le programme d'actions promis par la Commission dont elle s'étonne que la référence ait disparu du projet de Charte.

Ce programme d'action doit énoncer clairement les mesures concrètes que la Communauté doit prendre pour assurer l'effectivité des droits sociaux fondamentaux, avec en référence les instruments juridiques correspondants et le calendrier des réalisations.

La prochaine et décisive étape sera le Conseil des Chefs d'Etats et de gouvernement. D'ici là, la CES et ses organisations nationales interviendront auprès de ceux-ci et notamment auprès de la Présidence française pour que ce Conseil adopte cette Charte et s'engage à mettre en marche un processus législatif garantissant un contenu réel à l'espace social européen, cher à la CES et au Président de la République Française.

Ce sommet doit être une réussite pour l'Europe !

C. E. S. Bruxelles le 31/10/89

ATTENTION

La FTILAC change de domicile

**Le 21 Décembre 89, la fédération déménage.
Veuillez noter nos nouvelles coordonnées :**

**FTILAC - CFDT
26, rue de Montholon
75009 PARIS**

Téléphones : 42 47 74 39 - 42 47 74 40

Télécopie : 42 47 74 42 - U.S.J.F. CFDT : 42 47 74 34

Grande Bretagne :

Un accord signé dans l'imprimerie traite du marché intérieur européen

L'accord signé en avril dernier dans l'industrie graphique britannique inclut un point consacré au marché intérieur européen.

Il s'agit probablement de la première convention collective nationale contenant une semblable clause. Elle définit la création d'un groupe de travail européen, composé de représentants des employeurs et de deux syndicats (NGA et SOGAT), chargé d'étudier les implications du marché unique pour l'industrie graphique, ses différents secteurs de production et ses travailleurs.

Le groupe de travail s'attachera à évaluer les chances et les risques auxquels l'industrie graphique et les travailleurs de ce secteur seront confrontés du fait de l'achèvement du grand marché, de même que les changements économiques et sociaux qui en résulteront. Il aura à développer un programme d'action et de communication au niveau des entreprises de manière à accroître la prise de conscience générale de cette évolution et à en tirer un maximum d'avantages pour toutes les parties concernées.

Nous aurons de plus amples informations sur cet accord dans quelques mois car des contacts ont été pris avec les responsables du SOGAT (syndicat Anglais de l'imprimerie) à l'occasion de la rencontre d'Ostende.

Michel MORTELETTE

21 et 22 novembre 1989 :

Un temps fort de l'action européenne de la FTILAC-CFDT

Les 21 et 22 Novembre se réuniront à Paris, à l'initiative de la Fédération, les exécutifs des Fédérations correspondant à la FTILAC-CFDT d'Espagne, d'Italie et du Portugal.

A l'ordre du jour de ces deux journées de travail, la mise en place d'un Comité Syndical Européen du Groupe HACHETTE ainsi que la définition du contenu de sessions de formation de Cadres Syndicaux Européens de l'Audiovisuel qui portera notamment sur les problèmes de formation professionnelle, évolution des métiers.

Nous reviendrons dans le prochain bulletin de Décembre sur le compte rendu de cette rencontre européenne qui a été préparée notamment par la réunion du Collectif CFDT de chez Hachette.

Michel MORTELETTE

LE DOUBLE LANGAGE

A l'occasion de la semaine de mobilisation syndicale de la Confédération Européenne des syndicats sur la nécessaire adoption de mesures contraignantes dans le cadre de la Charte des Droits Sociaux Fondamentaux, la CGT française (non membre de la C.E.S.) a indiqué que sa commission exécutive avait décidé de s'associer à cette action.

Heureusement cette provocation, car il s'agit bien d'une provocation, n'a pas fait long feu. La CGT n'a pas participé le 18 octobre au Rassemblement de Bruxelles.

Trois raisons essentielles militaient pour refuser la participation de la CGT.

La CGT développe depuis des années une démarche anti-européenne qui la catalogue comme l'un des pires réfractaires à l'idée Européenne. Tous ses textes de congrès et son attitude générale en témoignent.

L'un des objectifs majeurs du rassemblement de Bruxelles était de faire pression en faveur de l'adoption de la Charte communautaire des Droits sociaux fondamentaux.

Or, lors du débat sur l'avis du

Comité Economique et Social, la CGT a voté négativement aux côtés du gouvernement britannique de Madame THATCHER et des patronats européens les plus conservateurs

Près de 16 ans après sa création, parce qu'elle mesure l'ampleur de son isolement et sur un élément ponctuel de l'activité de la C.E.S., la CGT semble enfin reconnaître et accepter l'existence de la C.E.S.

Jusqu'alors, notre organisation européenne était assimilée, par la CGT, à une entreprise de division. De plus le rapport d'orientation du Congrès de la CGT en Mai 1989 soulignait :

"L'Espace social prôné par la Commission de la Communauté Européenne, par la C.E.S., par la CFDT et d'autres forces sociales et politiques de notre pays, consiste à diviser les travailleurs et à organiser à grande échelle leur mise en concurrence pour les exploiter plus".

Ces éléments parlent d'eux-mêmes.

On ne peut pas à la fois cracher sur quelqu'un et s'inviter à sa table.

Sans autres commentaires.

Au sein de la CFDT, avançons nos propositions pour l'Europe Sociale. L'Europe OUI, mais pas sans nous !

L'A.C.P. en danger

Le Bureau national de l'USJF-CFDT, en décidant le 19 octobre, en plein accord avec la Fédération et la Confédération, de briser le mur du silence qui entourait l'avenir de l'ACP, avait une claire conscience de ses responsabilités. En saisissant publiquement la Fédération Nationale de la Presse Française qui représente l'ensemble de la profession, il a déclenché une réaction en chaîne. Quelques jours plus tard, "Le Monde" révélait que le plan concocté par les dirigeants de l'ACP consistait à la faire redevenir une simple "agence de complément".

Les déments maladroits du nouveau PDG de l'ACP ne faisaient qu'accréditer la thèse que la pluralité des sources d'information en France n'y trouverait pas son compte.

Le comble était atteint le 27 octobre quand Alain Couture refusait d'informer le comité d'entreprise sur ses projets. Là, le personnel l'a tout simplement mal pris.

Pour manifester son triple com-

bat pour la dignité, l'emploi et le pluralisme, il décidait le 30 octobre, à une très large majorité, de relever le défi d'un conflit avec Robert Maxwell en suspendant la diffusion d'un certain nombre d'informations jusqu'à ce que l'actionnaire principal ou ses représentants aient répondu aux questions des élus du personnel : investissements, effectifs, plan social, calendrier, etc.

Le 31 Octobre 1989 M. Robert MAXWELL qui "vomit la politique sociale de Thatcher en Angleterre" bat tous les records de brutalités en France. Il annonce de Londres la fermeture "irréversible" de l'agence et le licenciement de tout son personnel soit 120 journalistes, employés et une centaine de pigistes.

Le 1er novembre, Nicole NOTAT, au nom de la confédération CFDT déclare notamment que le pluralisme des sources d'information doit être sauvegardé. Le même jour, la FTILAC CFDT envoie un télégramme à Madame Catherine TASCA, Ministre de la

Communication, lui demandant d'organiser une table-ronde entre les actionnaires de l'ACP, les partenaires syndicaux et les Pouvoirs Publics afin de déterminer les modalités de reprise de l'ACP au service de la Liberté de la Presse.

Le 2 novembre, la Fédération faisait une déclaration intitulé "**il n'appartient pas à un seul homme de décider de l'avenir de l'ACP**" et que vous trouverez ci-dessous en encadré.

Lors de la rencontre entre l'intersyndicale CFDT-FO de l'ACP et Mme TASCA du 3 novembre, celle-ci a apporté un certain nombre d'éléments notamment dans sa volonté de voir maintenir une Agence Centrale de Presse à condition que les actionnaires s'engagent eux aussi. Nous en sommes là, à la date de bouclage de ce papier. Le Conseil d'administration des actionnaires de l'ACP devait se réunir le 4 novembre 89.

Philippe LAUBRAUX
et Michel MORTELETTE

La FTILAC-CFDT :

"Il n'appartient pas à un seul homme de décider de l'avenir de l'ACP"

Pour la FTILAC CFDT l'internationalisation des médias ne peut avoir pour conséquence, dans un pays démocratique, de mettre à bas le pluralisme des Agences de Presse.

Comme le déclare le Captain Bob : "Quand on a commis une erreur, il y a un prix à payer". Et bien ce prix à payer, en France, ne peut être réglé sur le dos des salariés de la presse surtout que ceux de l'ACP ont déjà assez donné".

Le libéralisme économique a des limites que tous pouvoirs publics, respectueux d'une information plurielle, doivent intégrer.

C'est pourquoi la Fédération de la Communication et de la Culture CFDT (FTILAC-CFDT) a demandé le 1er Novembre 1989 au Ministère de la Communication de réunir une table ronde entre les propriétaires actuels de l'ACP, les partenaires syndicaux et les Pouvoirs Publics, pour déterminer les modalités de reprise de l'ACP au service de la liberté de la Presse.

Les pouvoirs publics ne peuvent tolérer qu'un seul homme, quelqu'il soit, décide de l'avenir de l'ACP.

Paris, le 2 Novembre 1989

Labour :**Une avancée vers le pluralisme syndical**

La date du 20 Septembre 1989 est une date à inscrire dans l'Imprimerie du Labeur car elle représente un plus dans notre combat quotidien pour la représentation équitable des travailleurs au sein des entreprises, des branches et des Caisses de gestion de la protection sociale.

A l'occasion de la commission paritaire nationale de la convention collective de l'imprimerie et des industries graphiques un accord a été signé entre la fédération patronale (FFIIG) et les organisations syndicales CFDT, FO, CGC et CFTC qui modifie la représentation syndicale dans les caisses de :

- CARPILIG - Retraites
- CARPILIG - Prévoyance

L'article 6 des statuts de chacune de ces caisses prévoit pour la représentation du collège salarié :

"un collège salariés composé d'administrateurs désignés par les organisations syndicales de la profession, représentatives au plan national à raison de 2 administrateurs pour chacune d'elles".

Auparavant, la CGT trustait une majorité de sièges. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et cela permettra aux représentants CFDT de participer à égalités de droits et de devoirs à la gestion de ces Caisses.

Un plus pour la démocratie dans les entreprises de presse et de la-
beur.

Michel MORTELETTE

Elections professionnelles**Raz de marée CFDT aux Brochage du Nord**

A.Sanniez avait assuré, seul, la présence de la CFDT comme délégué du personnel depuis quatre ans. Il est parvenu à obtenir une très forte majorité aux dernières élections de délégués du personnel.

En effet, sur 117 suffrages exprimés en titulaires, la liste CFDT obtient 88 voix et sur 117 suffrages exprimés en suppléants elle obtient 86 voix alors que la CGT n'obtenait que 18 voix aux titu-

Salaires 1989 :**Le point**

Presse Quotidienne Régionale
Accord concernant les Ouvriers et Employés:

0,9 % en mars - 1,1 % en juin - 0,65 % en juillet - 0,50 % en novembre et 0,80 % en décembre soit 3,95 % sur l'année 89;

concernant les journalistes :

1 % en février, 1 % en juillet, 1 % en octobre et 1 % en décembre soit 4 % sur l'année 1989.

Presse Hebdomadaire Régionale d'Information :

Accord pour l'ensemble des catégories professionnelles.

1,30 % en février - 0,70 % en juillet - 1,5 % en octobre soit 3,5 % sur l'ensemble de l'année

Agences de Presse Audiovisuelle :

Accord concernant les journalistes et les employés.

1 % en février - 1 % en juin - 0,8 % en septembre - 0,8 % en novembre soit 3,6 % sur l'ensemble de l'année.

Presse Hebdo Parisienne :

1,2 % en février, 1 % en juillet et 1 % en novembre soit 3,2 % sur l'année 1989.

Presse Parisienne :

Pour les Employés et Ouvriers : 1 % en avril, 1 % en juillet et 1,72 % en octobre soit 3,72 % pour l'année 1989.

Edition :

1,3 % en avril et 1,2 % en septembre soit 2,5 % pour l'année

Edition de Musique :

1,25 % en avril et 1,25 % en octobre soit 2,5 % sur l'année avec rencontre en novembre.

L'intolérance au "quotidien"...

Après des années passées dans le labeur, je suis entré dans la presse stéphanoise le 17 mars 1979 comme "sangleur" aux rotatives. Mon souhait, rentrer au canard "La Tribune - Le Progrès", s'était enfin réalisé.

Depuis cette date, beaucoup de changement sont intervenus. La presse Rhône-Alpes, avec ses bouleversements historiques, technologiques et géographiques, m'ont amené à travailler dans divers services, établissements et régions.

Pendant toutes ces années, j'ai cotoyé des gens dont l'appartenance syndicale était soit identique, soit différente de la mienne ; j'ai noué de solides amitiés avec mes collègues de travail sans jamais tenir compte de l'étiquette de quiconque.

Aujourd'hui, de retour à "La Tribune-Le Progrès" à Saint-Etienne, "bastion CGT depuis quarante ans", comme on me l'a si bien souligné, en tant que délégué syndical et seul adhérent CFDT dans le service technique, je me trouve confronté à une vive réaction de certains représentants syndicaux cégétistes. Menaces de grève, menaces de re-mutation, indifférence ont été mon pain quotidien depuis le 5 septembre, date de ma nomination.

En 1989, deux siècles après la déclaration des droits de l'homme, certains individus ne supportent pas, à Saint-Etienne, le pluralisme syndical et, de ce fait, portent atteinte à la liberté d'expression.

Curieuse façon de penser et d'agir au sein d'un outil de communication !

Fort de mon expérience, des pressions qui m'ont été déjà infligées et conscient des difficultés à venir, je resterai fidèle à mes convictions et à la fonction que j'occupe car la CFDT représente pour moi un syndicat d'homme responsables et ouverts au dialogue.

SKWERES Alain
1er novembre 1989

Culture

Fonctions Publiques :

Classifications :

La CFDT veut
obtenir des résultats.

Voilà des mois que la CFDT réclame l'ouverture d'une négociation sur l'ensemble des catégories dans les Fonctions publiques. Nous l'avons obtenue.

Nous défendrons fermement nos revendications et propositions qui améliorent le minimum de rémunération par la suppression de la catégorie D, les débuts de carrière, les déroulements de carrière et les promotions sur l'ensemble des catégories C, B et A. Nous demandons également la reconnaissance des nouvelles qualifications et en particulier la création d'un niveau de recrutement Bac + 2 (BTS-DUT et autres diplômes professionnels du même niveau).

Si la négociation qui s'ouvre en décembre ne permet pas d'avancées significatives et substantielles, alors l'UFFA-CFDT appellera les agents à l'action pour obtenir des résultats.

Il faut agir au bon moment et non par des appels à répétition qui sont plus démobilisateurs que mobilisateurs.

C'est pourquoi l'UFFA-CFDT a décidé de ne pas lancer de mot d'ordre d'action ou de grève pour le 7 novembre. Elle appelle dans l'immédiat ses militants à populariser ses revendications auprès des agents.

UFFA lundi 30 octobre 1989

ANIMATION SOCIOCULTURELLE

Négociations
salaires :

Nous avons signé un nouvel accord salarial pour 1990. Il sera probablement étendu :

1,5 % au 1er Janvier 1990. Valeur du Point : 26,15

1,5 % au 1er Septembre 1990. Valeur du Point : 26,54

Rendez-vous en Juin 1990.

Si nous pouvons nous montrer satisfait des accords de salaires (1989 et 1990) qui ont été signés dans la branche, nous craignons toutefois, qu'un jour où l'autre, il y ait du rififi chez les patrons, car, sans faire de procès d'intention, nous avons franchement l'impression que les syndicats d'employeurs confondent : négociation dans leur entreprise (de grosse taille), avec négociation dans la branche.

En effet, les syndicats d'employeurs ont demandé à ouvrir des discussions en vue d'aboutir à un accord professionnel permettant la mise en place de contrats à durée indéterminée intermittents.

Il n'y a pas d'opposition de principe de la CFDT à ce projet, car chacun dans les entreprises s'aperçoit bien que la convention collective ne répond pas à toutes les situations d'emplois notamment les animateurs techniciens d'activité. Dans ces négociations, nous devrons surtout nous attacher à ce que les emplois visés soient correctement énumérés mais aussi que les problèmes de protection sociale soient résolus.

La FTILAC a demandé par ailleurs à rouvrir les discussions sur la représentation du personnel dans les petites associations.

Jean-François SADIER

Dans les réunions de la commission mixte, nous n'avons jamais vu de responsables de petites structures et soyez certains qu'ils ne sont associés à aucun travail préparatoire. Les informations qu'ils ont de la convention collective risquent de se borner aux arrêtés ministériels étendant les accords salariaux. À terme, si nous n'y prenons pas garde, c'est l'ensemble du système contractuel qui risque d'être mis en cause. Alors n'est-il pas temps pour les petites associations de se regrouper et de venir à la table des négociations ?

Jean-François SADIER

Une Permanence :

Chaque jour et plusieurs fois par jour :

- Allo ! La FTILAC

- Oui, c'est à propos de la convention collective, je voudrais savoir ?

- Ah bon ! Il n'est pas là !

- Quand pourrais-je le rappeler ?

Dorénavant à votre service chaque jeudi matin
une permanence téléphonique
à la FTILAC :
AU 42.46.52.85.
Demandez : Lise OLIVET.

Maintenir le cap :

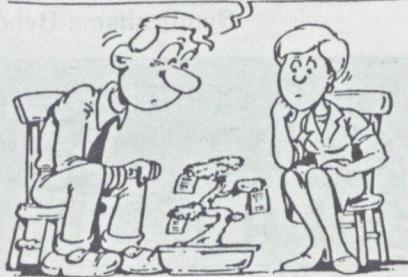
Pour une Convention Collective Nationale de l'Audiovisuel

Changements de PDG à la tête des entreprises publiques, guerre des chefs à la Cinq, confirmation de la réussite de Canal +, décrets gouvernementaux sur les obligations des chaînes en matière de production et de diffusion... et en matière sociale ?

Si on ne peut parler d'avancées spectaculaires dans la négociation d'une convention de branche, cela ne signifie pas qu'il ne se passe rien, au contraire.

A TF 1, la négociation se poursuit, on en est au système de rémunération. Par ailleurs Patrick Lelay, PDG de la chaîne se déclare prêt à participer à la négociation.

POUR LES NÉGOCIATIONS DE BRANCHE, ON EST ENCORE AU NIVEAU DU BONSAÏ...



ciation d'une CCN s'il y est invité. A Canal +, on complète et on renégocie l'accord existant.

A M 6, où la négociation est engagée depuis plus d'un an, il est possible de conclure si la direction améliore sensiblement ses propositions en matière de rémunérations.

A la Cinq (où la CFDT ne participe pas aux négociations) on en est à un texte d'une douzaine de pages... le strict minimum, à peine le code du travail.

Dans le secteur public, les négociations portent sur le système salarial, les fonctions administratives, les fonctions commerciales, les classifications, et l'organisation du travail. Une procédure de révision de la Convention Collective est engagée et doit aboutir à une signature avant le 30 décembre.

Les négociations en cours dans

le secteur privé montrent clairement que la Convention Collective de la Communication et de la Production Audiovisuelle appliquée dans le Service Public est une référence pour tout le monde ... Y compris pour les employeurs qui l'accusent de tous les maux !

La CFDT et l'Association des Employeurs du Secteur Public sont régulièrement saisies de demandes de salariés et de patrons d'entreprises privées de radio-télévision à propos de cette convention collective.

Signe encourageant : le SJTI (Service Juridique et Technique de l'Information) dépendant du Premier Ministre et placé sous l'autorité du ministre de la communication, vient de s'attacher les services d'un "Monsieur Affaires Sociales" dont l'une des tâches sera la couverture conventionnelle de la branche.

La CFDT, très présente dans les négociations en cours, a trois objectifs :

- que chaque salarié de l'audiovisuel soit couvert par une convention collective.
- que les textes permettent la prise en compte des réalités propres à chaque entreprise.
- qu'une convention collective de branche soit le cadre de référence commun de tous, salariés et employeurs, à l'heure de l'ouverture européenne.

La CFDT a l'ambition et les moyens d'atteindre ses objectifs. Elle doit, au plus vite, rassembler ses forces et se doter des formes d'organisations les mieux appropriées.

Michel CHAPEAU

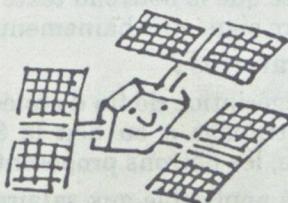
Audiovisuel public :

Révision de l'accord de salaire 89

Une réunion entre les employeurs et les organisations syndicales signataires (CFDT, FO, CGC) aura lieu le 23 novembre.

L'accord signé en mars prévoit : 1,2 % au 1er avril et 1 % au 1er octobre.

La CFDT demande que l'augmentation d'octobre soit portée à 2 % et avancée au 1er juillet et que la prime de fin d'année soit augmentée de 1200 Francs.



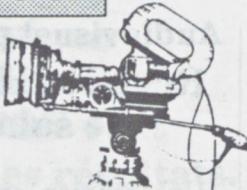
Une section CFDT à TV 5 Satellimages.

TV 5 (à ne pas confondre avec la "5") : Chaîne francophone diffusée par satellite et reprise par les réseaux câblés regroupant TF 1, A 2, FR 3 et les chaînes francophones de Belgique, de Suisse et du Canada.

Satellimages : c'est la partie française de TV 5 constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Economique. Il est fortement question d'un retrait de TF 1.

Satellimages : des incertitudes sur l'avenir de la structure et sur le sort d'une trentaine de salariés. Premières élections de délégués du personnel en novembre. Le SURT-CFDT présentera des candidats





CINÉMA

Production Laboratoires Exploitation Distribution

Les négociations conventionnelles se poursuivent dans la branche Cinéma :

Production :

La remise à plat de la Convention Collective touche à sa fin. Le Ministère du travail est optimiste et pense que le nouveau texte pourrait être signé prochainement.

Laboratoires :

La négociation de fin d'année sur un ratrappage a eu lieu le 8 novembre, les patrons proposent :

0,3 % applicable aux salaires du 1er décembre et une rencontre au 1/03/90.

Les organisations syndicales demandent 0,5 % au 1/12 et une rencontre au 1/2/90

Exploitation :

La réunion sur les salaires aura lieu le 16 novembre.

La FNCF a remis une note sur l'évolution des salaires et sur la conjoncture dans l'exploitation.

Deviendrait-il respectueux de ses obligations ?

Autre sujet à l'ordre du jour, la prise des heures de délégation et leur rémunération, sujet épique soulevé par la CGT, ce sujet risque de ne pas trouver de solution rapide et les négociations feront certainement l'objet de plusieurs réunions à la FNCF.

Distribution :

Augmentation de 1 % des salaires au 1er décembre 1989, accord signé par la CFDT.

A son habitude, cette fédération patronale se refuse à des négociations pleinières et continue à recevoir les organisations une à une.

Jacques GESLIN

Amélioration des conditions de travail :

Un nouvel accord interprofessionnel

Le 20 Octobre 89, les négociations avec le patronat ont débouché sur un accord pour la modernisation des entreprises. CFDT, CFTC et CGC sont signataires, FO différant sa réponse.

Le texte de l'accord sur les conditions de travail constitue pour la CFDT une base suffisante afin de relancer la négociation dans les branches professionnelles. Par cet accord en effet, les signataires s'engagent :

- à dresser en commun un constat de la situation des conditions de travail dans les branches,
- à déterminer des objectifs de prévention,
- à faire des bilans réguliers de l'action menée.

Un certain nombre d'objectifs sont fixés dans le projet d'accord par exemple :

- + harmonisation des conditions de santé et de sécurité dans le cadre européen ;

+ réduction des pénibilités du travail ;

+ développement des travaux d'études et d'expérimentation au sein des organismes de prévention ;

Les fédérations de la CFDT vont reprendre ces propositions et les enrichir dans leurs différents secteurs.

Cet accord est donc un bon moyen de relancer une dynamique de négociation et de faire aboutir l'action menée dans le domaine des conditions de travail. C'est pourquoi la CFDT a décidé de le signer.

Dans les prochains jours, la Confédération adressera aux pouvoirs publics un mémorandum sur les conséquences qui devraient être tirées du présent accord concernant la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité Sociale.

Syndicalisme-Hebdo

Y a-t-il un syndicalisme d'avenir ? Mais à la CFDT bien sûr !

S O M M A I R E

Une première étape	1	Elections professionnelles	4
La FTILAC change de domicile	2	L'ACP en danger	5
Europe		Culture	
Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs.	2	Fontions Publiques : Classifications : La CFDT veut des résultats	6
Grande-Bretagne		Animation socioculturelle	
Un accord signé dans l'imprimerie traite du marché intérieur européen	3	Des négociations redémarrent	6
Le double langage	3	Négociations salaires	6
21-22 novembre 1989		Une permanence	6
Un temps fort de l'action européenne de la FTILAC	3	Audiovisuel	
Ecrit		Maintenir le cap : Pour une Convention Collective Nationale de l'Audiovisuel	7
Labour		Nouvelles brèves	7
Une avancée vers le pluralisme syndical	4	Amélioration des conditions de travail : Un nouvel accord professionnel	8
Salaires 89 : le point	4	Négociations Branche Cinéma	8
L'intolérance au "quotidien"	4		

"LUTTES ET COMMUNICATION"

Mensuel - Le Numéro : 10 F - Abonnement 1 an = 100 F - Directeur de la publication : Michel Mortelette

Maquette et mise en page : Jacques Geslin - Secrétariat : Hénia Othman

Rédaction et abonnements : 43, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS - Téléphone : (1) 42 46 50 64

ISSN - 0181-5520 - Commission paritaire : 1422 - D - 73

Impression : SCOP Primavera Paris - Téléphone : 42 02 32 45